



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-186

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques /

04-2022-10-12-00001 - AP 2022-285-004 relatif à la fermeture exceptionnelle au public de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) (1 page)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2022-10-10-00004 - AP 2022-283-003 fixant la composition de la commission interdépartementale d' aménagement commercial des Alpes-de-Haute-Provence constituée pour examiner la demande d' autorisation d' exploitation commerciale relative à l' extension d' un magasin à l' enseigne Weldom pour une surface de vente totale de 4982 m2 sur le territoire de la commune de Manosque (2 pages)

Page 5

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2022-10-12-00001

AP 2022-285-004 relatif à la fermeture
exceptionnelle au public de la Direction
Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 – 285 - 004

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY dans ses fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-235-029 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La Direction Départementale des Finances Publiques, située 51 avenue du 8 mai 1945 à Digne Les Bains, sera fermée à titre exceptionnel, le vendredi 14 octobre 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du site visé à l'article 1^{er}.

Fait à Digne Les Bains, le 12 octobre 2022

Par délégation du Préfet,

Le Directeur du Pôle Ressources et dialogue social



Bernard PONSARD

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-10-10-00004

AP 2022-283-003 fixant la composition de la commission interdépartementale d'aménagement commercial des Alpes-de-Haute-Provence constituée pour examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un magasin à l'enseigne Weldom pour une surface de vente totale de 4982 m² sur le territoire de la commune de Manosque

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement
Pôle urbanisme
CIAC 2022-06

Digne-les-Bains, le **10 OCT. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022 – 283-003

fixant la composition de la commission interdépartementale d'aménagement commercial des Alpes-de-Haute-Provence constituée pour examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un magasin à l enseigne Weldom pour une surface de vente totale de 4 982 m² sur le territoire de la commune de Manosque

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de commerce et notamment ses articles L. 751-1 et suivants, et R. 751-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-17 à L. 2122-25 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-342-002 du 7 décembre 2020 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un magasin à l'enseigne Weldom pour une surface de vente totale de 4 982 m² sur le territoire de la commune de Manosque, présentée par la société SCI Immo Brico 04, déposée le 26 août 2022 ;
- Vu** Les pièces complémentaires à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposées le 18 août 2022 et le 30 septembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est constitué une commission interdépartementale d'aménagement commercial (CIAC), afin d'examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension du magasin à l'enseigne Weldom pour une surface de vente totale de 4 982 m² sur le territoire de la commune de Manosque, présentée par la société SCI Immo Brico 04.

Article 2 : La commission, présidée par le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant, est composée comme suit :

- M. le Maire de Manosque, commune d'implantation du projet ou son représentant ;

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, rue du Docteur Romieu – 04016 DIGNE-LES-BAINS cedex
Immatriculation, permis de conduire, carte national d'identité, passeport – informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
[WWW.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) – Twitter @prefet04 – Facebook@Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

- M. le Président de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon agglomération ou son représentant lequel ne doit pas être élu de la commune de Manosque ;
- Un conseiller départemental désigné au titre du c) de l'article L. 751-2 du code de commerce ;
- Mme la Présidente du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant ;
- M. le Président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- M. Robert GAY, maire de la commune de Mison, représentant le collège des maires du département ;
- Monsieur le représentant du collège des intercommunalités au niveau départemental.

Deux représentants du collège de la consommation et de la protection des consommateurs :

- Monsieur Louis MOSCIONI, membre de l'INDECOSA CGT des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Madame Renée LEYDET, présidente de l'Union fédérale des consommateurs « Que Choisir » des Alpes-de-Haute-Provence.

Deux représentants du collège de l'aménagement du territoire et du développement durable :

- Monsieur Didier CROZES, fonctionnaire de préfecture en retraite ;
- Madame Marie-Jeanne GOTTA-KERVEGANT, ingénieur centre nucléaire de Cadarache.

En raison de la zone de chalandise définie par le pétitionnaire :

- un élu désigné par la préfète du Vaucluse ;
- un élu désigné par le préfet du Var ;
- un représentant du collège de l'aménagement du territoire et du développement durable du Var ;
- un représentant du collège de l'aménagement du territoire et du développement durable du Vaucluse.

Article 3 : Le jour de la réunion de la CIAC, les représentants désignés à l'article 2 devront être munis d'un mandat du maire ou du président en exercice mentionnant le dossier sur lequel ils auront à se prononcer.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, direction générale des entreprises ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié au pétitionnaire, aux membres de la commission et à la Directrice départementale des territoires.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA